



Vitry-le-François

ARRÊTÉ N°212

RÈGLEMENTATION PERMANENTE

LIMITES D'AGGLOMÉRATION

Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,
- Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-2 et R.411-25,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- Considérant que les limites de l'agglomération impliquent une vitesse maximale autorisée de 50km/h à l'intérieur de celle-ci,

ARRÊTE

ARTICLE 1/- ABROGATION :

L'arrêté N° 17084 du 21 janvier 2014 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2/- LIMITES D'AGGLOMÉRATION

Les limites de l'agglomération de la commune de Vitry-le-François sont ainsi modifiées :

- sur la R.D.982 : du P.R.0 + 000 au P.R.1 + 637.
- sur la R.D.982^e1 : du P.R.0 + 000 au P.R.0 + 1214.

.../...

Reste inchangées les limites d'agglomération suivantes :

-sur la R.N.4 direction Paris : P.R.84 + 420

-sur la R.N44 direction Châlons-en-Champagne : P.R.92 + 880

-sur la bretelle d'accès reliant la R.N4 à la R.D.982 : à 163 m du carrefour formé avec la R.D.982.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signification prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle (5^{ème} partie, article 99-2).

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de la brigade de gendarmerie de Vitry-le-François, auprès de la circonscription des infrastructures et des patrimoines (CIP) concernée et auprès de la Communauté de Commune Vitry Champagne et Der.

ARTICLE 5/-EXÉCUTION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY LE FRANCOIS, le 22 avril 2024

Notifié exécutoire par le Maire
en ce qui concerne la réception en
Mairie-Préfecture, le

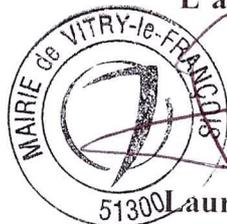
de la publication, le
de la notification du



Signature
Pour le Maire,
par délégation,
Directrice Générale des Services

Pour la Directrice Générale
des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Alexandre GUILLEMIN

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Laurent BURCKEL